

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEPTIDI 27 du Mois Praïial,

Ère vulgaire.

Dimanche 15 Juin 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques, &c.*, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis la Maison de Nonilles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen FONTANILLE, chargé de recevoir l'Abonnement, qui commencera de recevoir le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Messidor prochain, sont invités à renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

ANGLETERRE.

De Londres, le 23 mai.

LORD Yarmouth a été nommé ambassadeur pour résider auprès de l'empereur pendant la campagne actuelle : il est parti pour sa destination.

Pitt a déclaré à l'Angleterre que les vœux des sociétés populaires pour une réforme parlementaire, menaçoient la liberté publique. Le parlement la cru, ou a feint de le croire; & dans le même moment le despotisme ministériel a été investi d'une autorité sans bornes, qui a réalisé la perte de la liberté pour la nation angloise. La corruption précédente avoit préparé de longue main cet événement inouï, dont l'effet est le renversement positif de toutes les loix constitutionnelles de cet état mixte, qui a cru pouvoir amalgamer deux principes inaliénables, celui de la monarchie & celui de la liberté.

Les anglois qui pensent songent déjà à s'éloigner d'une terre où la liberté n'a plus de sauve-garde, depuis l'abolition du fameux acte d'*habeas corpus*. Il n'est que suspendu, disent les lâches partisans de Pitt; mais si on leur demande quelle est l'époque où ce ministre se trouvera intéressé à lever cette suspension, ils ne savent que répondre.

Il est de fait que la fameuse séance du 17 de ce mois est l'époque fatale de la destruction de la liberté britannique; Fox l'a prouvé en donnant son opinion sur la motion ministérielle.

D'abord la conjoncture actuelle lui sembloit être une crise de la plus haute importance, & mériter toute l'attention de quiconque aime la constitution de son pays. Il n'a pu s'empêcher de se livrer aux réflexions les plus douloureuses, en considérant ce qu'on avoit dit pendant la séance même, & d'une manière si étrange, sur l'emploi des mesures de rigueur, qui doivent aller toujours en croissant. Ainsi tous

les maux qui peuvent affliger un état libre, vont se succéder jusqu'à ce que la constitution se résolve en une monarchie arbitraire.

« De quoi s'agit-il en ce moment, disoit-il? On nous somme de faire l'abandon de tout ce qui nous est cher : on nous somme de remettre entre les mains du pouvoir exécutif nos droits, nos privilèges, & d'élever ainsi le despotisme au-dessus de nos têtes ». Ce lamentable événement est celui même que Hume a prédit, lorsqu'il a annoncé le terme qu'auroit la constitution britannique. Il faut induire de la doctrine mise au jour par le préopinant, qu'on va suivre une marche systématique, par laquelle on ira de mesures rigoureuses à d'autres plus rigoureuses encore, & l'on n'entrevoit même pas à quel degré de sévérité l'on s'arrêtera. Certes, jusqu'à ce jour, on a constamment suivi ce plan. Mais le bill sur les étrangers; mais celui sur les correspondances taxées de trahison, étoient des remèdes très-modérés en comparaison de ce qu'on propose aujourd'hui. Si la suspension de l'acte d'*habeas corpus*, se trouve insuffisante pour remplir les vues qu'on a, que fera-t-on? Interdira-t-on toutes les assemblées du peuple, où l'on s'occupe d'objets politiques; & si cela même ne réussit pas, défendra-t-on toute communication d'idées entre deux hommes?

M. Fox ne voit dans le rapport qu'un tissu d'accusations vagues, inconséquentes, & qui tendent sur-tout à détruire la constitution, en assésant l'esprit de liberté : ce mot de liberté ne peut plus sortir de la bouche, sans qu'on désigne comme un traître celui qui le prononce; & cependant combien peut devenir fatal le discrédit qu'on s'attache à lui donner?

Il déplore ensuite la malheureuse condition de l'Angleterre, engagée dans une guerre qu'il étoit si facile d'éviter, comme il le prouve par l'exemple des puissances qui ont gardé la neutralité : puis il s'attache à démontrer que les persécutions suscitées aux sociétés ne feront que les aigrir &

les rendre plus redoutables de jour en jour. Il fait remarquer que ce n'est point le défaut de pouvoir dans les mains de la couronne qui a fait tomber l'ancien gouvernement de France : ce gouvernement avoit au contraire à ses ordres toutes les machines du despotisme ; il avoit une Bastille , il avoit un pouvoir absolu sur la vie & la liberté de tous les individus ; & tous les secours de la tyrannie n'ont pu prolonger son existence. Ainsi , ceux qui veulent transplanter ce despotisme en Angleterre , sous prétexte de s'opposer à une révolution , s'abusent étrangement : ils hâtent , ils font naître ce qu'ils disent vouloir empêcher.

M. Fox termine par un tableau pathétique du sinistre avenir dont l'Angleterre est menacée , & par des instances pressantes à la chambre , de prévenir ces malheurs : à son égard , il proteste solennellement contre une mesure dont les conséquences seront si funestes , & qui est un attentat à la liberté de cette contrée.

FRANCE.

Extrait des registres du comité de salut public de la convention nationale , du quatorzième jour de prairial , l'an 2^e de la république française , une & indivisible.

Le comité de salut public arrête :

Que l'examen pour être admis dans le génie militaire est ouvert indéfiniment pendant l'année actuelle : en conséquence , tous ceux qui se sont suffisamment préparés par les études préliminaires , pourront s'adresser à la commission des travaux publics , afin de lui faire connoître l'époque à laquelle ils croient pouvoir se présenter à l'examineur. Cette commission soumettra les demandes au comité de salut public , qui autorisera l'admission à l'examen , s'il le juge convenable.

Le présent arrêté sera inséré au bulletin.

Signés au registre , Robespierre , Couthon , Barrere , Lindet , Carnot , Billaud-Varenes , Collot-d'Herbois , C. A. Prieur.

Extrait de l'arrêté du comité de salut public de la convention nationale , du treizième jour de prairial , l'an deuxième de la république française , une & indivisible.

ART. V.

Les heures d'audience pour le public seront depuis midi jusqu'à deux heures seulement ; & les commissaires , de concert avec les chefs de bureaux , aviseront aux mesures nécessaires pour éviter l'affluence dans les bureaux & pour faciliter à chaque citoyen les moyens d'être envoyé directement & de suite au bureau où il aura affaire , & d'y être promptement entendu.

Pour copie ,

Le commissaire de l'instruction publique.

PAYAN.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

Du 25 prairial.

P. Bizet , âgé de 30 ans , né à Dreux , jardinier & volontaire à l'armée du Nord ;

P. J. Baugard , âgé de 53 ans , né & demeurant à Sarre-Libre , ex-maire de cette commune , marchand audit lieu , administrateur du département de la Moselle ;

A. F. Marin , âgé de 63 ans , né à Puifcaux , département du Loiret , instituteur ;

L. P. Gorry Dechaux-d'Escur , âgé de 43 ans , né à Rouen , capitaine , ex-noble à Moulins ;

J. Siblot , natif de Clermont , dép. de la Marne , officier municipal de Belleville ;

M. I. Thouards , âgé de 41 ans , né à Paris , peintre à Belleville ;
P. L. Magnant , né à Choisy-le-Châtel , dép. de Seine & Marne , gen-
darme près les tribunaux ;

J. Molard , âgé de 50 ans , né à Saint-Rambin , départ. de l'Aisne , boucher à Lagnoux ;

F. Perrenet-Boudouze , âgé de 48 ans , né à Châteauroux , ébéniste Ville-Affanchie ;

A. L. Ducatteiller , âgé de 49 ans , né à Lizieux , ci-devant curé de Fourqueux ;

M. Borez , âgé de 30 ans , né à Luques , dép. de l'Aveyron , ex-domestique de Cateland ;

J. B. Borez , âgé de 27 ans , né à Luques , ci-devant domestique de louage ;

P. Bance , né à Paris , imprimeur à Commune-Affanchie ;
F. Bance , fils , âgé de 21 ans , né à Paris , imprimeur à Commune-Affanchie ;

Convaincus de conspirations qui ont existé entre les ennemis du peuple tendans à détenir la liberté , en prenant part aux révoltes de Commune-Affanchie , en secondant les projets des ennemis de la France , en empêchant les approvisionnemens de Paris , en cherchant à occasionner la division dans la république , en entretenant des correspondances avec les ennemis extérieurs , en favorisant l'impunité des conspirateurs , en tenant des propos contre-révolutionnaires , tendans à avilir la convention nationale & le gouvernement républicain , ont été condamnés à la peine de mort.

J. Rochon , âgé de 30 ans , née à Mayenne , femme de Chéron , imprimeur , rue du Plâtre-Jacques ;

J. N. Dorlange , âgé de 51 ans , né à Nancy , colporteur ;
B. Revel , âgé de 56 ans , native de Châlons-sur-Seine , femme de Jannillon ;

Co-accusés , ont été acquittés & mis en liberté.

J. B. Lorxetz , âgé de 33 ans , né à Beauzée , ex-bernardin , usaire de Ferneze , fournisseur des fourrages pour les armées ;

C. Sauvage , âgé de 57 ans , né à Ferneze , greffier du juge de paix de cette commune ;

J. R. Ruiner , âgé de 42 ans , né & demeurant à Ferneze , marchand de bois fournisseur ;

J. Moreau , âgé de 61 ans , né à Dijon , étapier à Auxonne ;
J. F. Drouasert , âgé de 40 ans , né à Reims , drapier-teinturier , ceinturonnier , fournisseur ;

J. L. Trude , âgé de 50 ans , né à Paris , ancien marchand miroitier , Vaux ;

P. A. Ferret , âgé de 42 ans , né à Paris ;
J. Harmasson , âgé de 42 ans , née à Hambourg , blanchisseuse , rue de Rohan ;

J. B. Guesnier , âgé de 31 ans , né à Tuybert , département de l'Eure , tailleur ;

Convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple en commettant de l'infidélité & fraudes envers la république , en exigeant envers les cultivateurs des vexations pour enlever leur avoine & fourrages , en dénaturant les vins qui devoient être distribués aux défenseurs de la patrie , en fournissant des fouliers de mauvaise qualité , en cherchant à avilir la représentation nationale , &c. ont été condamnés à la peine de mort.

B. Ruinet , âgé de 57 ans , né à Saint-Phal , dép. de l'Eure , juge de paix de Ferneze ;

M. Léger , âgé de 53 ans , née & demeurante à Châtenay , femme de Eanoureux , boulanger ;

J. Cabaille , âgé de 54 ans , né & demeurant à Paris , rue de Montreuil journalier ;

Co-accusés , ont été acquittés & mis en liberté.

Les condamnés ont subi leur jugement à la barrière ci-devant du Trône.

COMMUNE DE PARIS.

Séance du 23 prairial.

Le président donne lecture du discours de Maximilien Robespierre , président de la convention nationale , & qu'il a prononcé à la fête célébrée en l'honneur de l'Être-Suprême le 20 prairial.

Les plus vifs applaudissemens témoignent combien les sentimens développés dans ce discours sublime sont conformes à ceux de la commune de Paris & de la république entière ; le conseil arrête à l'unanimité l'inscription en entier sur le registre du discours de Robespierre.

Et sur le réquisitoire de l'agent national , le conseil arrête que la commission d'instruction publique de la commune

mettra dans les élémens de l'éducation, pour la lecture, le discours prononcé par Robespierre à la fête de l'Être-Suprême.

L'agent national observe que le conseil général avoit exclu par un de ses précédens arrêtés, les célibataires des bureaux de la commune, & leur avoit interdit tout avancement dans les places & emplois desdits bureaux : il fait sentir que cet arrêté, en empêchant les célibataires d'être utiles par leurs talens à la république, leur ôte les moyens de changer d'état & de prendre une compagnie; il requiert en conséquence le rapport dudit arrêté.

Le conseil, sur son réquisitoire, rapporte son précédent arrêté, qui empêchoit les célibataires d'être placés dans les bureaux de la commune.

L'agent national se plaint de ce que les libraires qui occupent des boutiques le long des quais, loin de mettre en vente des livres faits pour animer les citoyens du saint amour de la liberté, & former la morale publique, en exposent de contraires aux bonnes mœurs, ou très-indifférens pour la révolution.

Il requiert, & le conseil arrête que les administrations réunies de police, des travaux publics & des établissemens publics, surveilleront exactement les livres mis en ven e chez lesdits libraires, & feront en sorte qu'ils n'en exposent que d'utiles à la cause de la liberté, & capables d'inspirer le respect & l'amour des bonnes mœurs.

La section de Brutus annonce que le résultat de ses opérations sur l'emprunt forcé se monte en total à la somme de 1,894,248 liv. 5 s. 9 d.

Le conseil voit avec la plus vive satisfaction les travaux civiques de la section de Brutus, & en arrête mention au procès-verbal.

La section des Arcis annonce qu'elle vient de délivrer à l'agence révolutionnaire des poudre & salpêtre la quantité de 1,822 liv., laquelle jointe aux 13,215 liv. déjà délivrées forme un total de 15,037 liv.

Le conseil, en applaudissant au zèle de la section des Arcis, en arrête mention au procès-verbal.

CONVENTION NATIONALE.

Courier du 22 prairial.

Prises entrées à Brest. — Un navire anglois de 490 tonneaux, parti de Guernesey pour la Virginie, pris par l'avisot *le Marat*.

Un *idem* de 200 tonneaux, armé de deux canons, venant de Portsmouth, & allant à Lisbonne avec un chargement de froment, pris par la corvette *la Surprise*.

Un *idem* de 350 tonneaux, armé de 12 canons, venant de Liverpool, & allant à la Jamaïque, chargé de savon, bœuf, salaisons & autres marchandises, pris par la frégate *la Gentille*.

Un navire de 130 tonneaux, allant à Bilbao, chargé de toiles, cuivre, laiton, lin, cire & fer-blanc, pris par la corvette *le Enret*.

Idem, à l'Orient. — Un navire de 200 tonneaux, chargé de sel.

Idem, à Rochefort. — Un brick anglois, venant de Pool, allant à Labrador, dont le chargement n'est point annoncé, pris par l'avisot *l'Eveillè*.

Un *idem*, venant de Greenock, allant à Antigua, dont la cargaison est très-riche, pris par *idem*.

Parmi les prises faites par les frégates *l'Andromaque*, *le Tartu*, *la Médée* & les corvettes qui font partie de cette di-

vision, il se trouve un cutter portant 30 canons, dont nos braves marins, composant l'équipage de ladite division, font don la patrie. Cet acte patriotique est consigné dans une lettre du représentant au peuple Toplent, datée de Rochefort, le 17 prairial.

(Présidence du citoyen Maximilien Robespierre.)

Suite de la séance du 24 prairial.

Charles Lacroix demande lui-même l'ordre du jour sur la motion qu'il a faite au commencement de la séance.

Merlin, de Douay, observe, qu'il n'a rédigé le considérant du décret d'hier, que parce qu'il regardoit la proposition comme offensante pour la convention nationale & pour le comité.

Tallien dit que ce n'est pas avant-hier, mais que c'est hier à huit heures du soir, que trois représentans, du nombre desquels il étoit, se promenant sur la terrasse le long du palais, se virent suivis continuellement par cinq hommes, dont deux sont couriers du comité. « Après avoir fait trois ou quatre tours, ajoute Tallien, nous sortîmes du côté du manège, & les trois autres individus nous suivoient encore. Pourquoi nous suivez vous, leur dis-je, nous sommes représentans du peuple. — Nous le sommes autant que toi, répondirent ces hommes en nous adressant des imprécations. Alors nous les fîmes arrêter; l'un d'eux est marchand de vin. Voilà le fait : ainsi, les mauvais traitemens & les propos des 20 mille espions, font de toute sauffeté. »

« Tallien, s'écrie Robespierre, est du nombre de ceux qui disent qu'on veut les conduire à la guillotine, & qu'ils y entraîneront d'autres avec eux : il y a 300 témoins du fait que j'ai cité. Vous devez présumer ce qu'il faut attendre de tels hommes : vous pouvez prononcer entre les assassins & les victimes. Il est impossible de contenir son indignation, quand on entend de tels mensonges. »

« La convention, dit Billaud-Varennes, ne peut rester dans cette position. Le fait de Tallien s'est passé avant-hier, à 8 heures du soir. Il est aisé de connoître les hommes qui ferment la défense. Nous nous tiendrons unis, & les conspirateurs seront frappés. »

Tallien veut donner de nouvelles explications.

Barère donne connoissance de deux faits : « Apprenez, dit-il, que pour nationaliser la guerre anglaise, Pitt fait dire par-tout, que les membres de la convention sont des scélérats & des brigands qui ne s'entendent pas, qui font le contraire de ce qu'ils ont décrété, & qui n'ont point de confiance dans le gouvernement qu'ils ont établi. Ainsi il est clair, que ceux-là, ne sont pas les amis de la république, qui se vantent les manœuvres de Pitt. Autre fait : Des papiers anglais trouvés dans des prises entrées à Brest, & qui nous ont été adressés par Prieur, de la Marne, contiennent des paragraphes où l'on conseille d'assassiner Jeanbon-Saint-André, Robespierre & d'autres patriotes. Dans un bal masqué qui a eu lieu à Londres, on a remarqué une femme armée d'un poignard, représentant Charlotte Corday sortie du tombeau; elle poursuivoit Robespierre & menaçoit de le *maratifer*. — Barère demande le rapport du considérant du décret d'hier, & l'ordre du jour pur & simple sur la motion faite hier, par Bourdon, ainsi que sur les observations présentées ce matin. — Cette motion est décrétée au milieu des applaudissemens.

Charlier demande que les faits annoncés par Barère soient insérés dans le bulletin, afin que tous les François sachent combien, jusques dans leurs jeux, les Anglois sont atroces. — Décrété.

Barrere presente ensuite un rapport concernant la loi du 23 floréal sur les rentes viagères : il rend compte des mesures efficaces qui ont été prises pour faciliter le paiement de ces rentes : autrefois l'on payoit, par jour, 250 personnes au plus ; aujourd'hui, on peut en payer plus de 800. La convention décrète le projet présenté par Barrere : le *maximum* de rente viagere réservée, pour le premier âge, qui, dans la loi du 23 floréal, étoit fixé à 1500 livres, est porté dans celle-ci à 2 mille livres, avec des accroissemens graduels en faveur de la vieillesse. Les formalités pour la liquidation & le paiement sont beaucoup simplifiées dans cette loi, qui sera insérée au bulletin, & dont nous ferons connoître incessamment les principales dispositions.

On accorde un sursis à l'exécution d'un jugement du tribunal criminel de Seine & Oise, qui condamne à mort le nommé Lohys-Vaudry : ce condamné s'offre de prouver un *alibi*. L'affaire est renvoyée au comité de législation.

N. B. Le citoyen Deydier, représentant du peuple, écrit de Breteuil, en date du 13 : « Hier, en assistant à la coulée d'un canon de 6, au moment où le moule fut rempli, il y eut explosion telle que toute la fonte enflammée s'éleva, mit en feu tout l'atelier, & blessa quinze personnes, dont plusieurs le sont grièvement, du nombre desquelles étoit le fondeur des fourneaux, qui est mort ce matin, laissant une femme & trois enfans dans l'indigence : cette malheureuse famille a des droits à la générosité nationale.... Quant à moi, je suis pris par les deux jambes, la main gauche brûlée en partie, dont je ne puis me servir, & le derriere de la tête entièrement brûlé. Je ne fais pas une grande perte que celle de mes cheveux pourvu que j'en sois quitte pour cela : au reste, j'aurai servi ma patrie de mon mieux ; il me restera une mere de 80 ans & quatre enfans à lui recommander. Je dois rendre justice aux officiers municipaux & citoyens de cette commune : tous se sont empressés de donner des secours aux blessés : les soins ne nous manquent pas, & je vous assure qu'en cela les citoyens de Breteuil méritent à juste titre notre reconnaissance... ». — Insertion au bulletin.

Séance du 26 prairial.

L'état des blessures du patriote Gaffroy s'améliore de plus en plus ; la supuration est favorable.

Ayant-hier, parmi les observations qui furent faites relativement au décret du 22 prairial sur le tribunal révolutionnaire, il y en eut une qui fut généralement accueillie ; il s'agissoit d'établir dans l'article 18 l'adjonction du comité de sûreté générale au comité de salut public : cette adjonction fut décrétée. Mais, comme dans la même séance la convention passa à l'ordre du jour sur toutes les observations, il devenoit douteux si l'adjonction devoit subsister. Vadier, membre du comité de sûreté générale, consulte à cet égard la convention, qui décrète l'article 18 avec l'adjonction. Voici les termes de cet article :

L'accusateur public ne pourra, de sa propre autorité, renvoyer un prévenu adressé au tribunal, ou qu'il y auroit fait traduire lui-même. Dans le cas où il n'y auroit pas matière à une accusation devant le tribunal, il en fera un rapport écrit & motivé à la chambre du conseil qui prononcera ; mais aucun prévenu ne pourra être mis hors de jugement, avant que la décision de la chambre n'ait été communiquée

aux comités de salut public & de sûreté générale, qui l'examineront.

Elie Lacoste, au nom des comités de salut public & de sûreté générale, présente un rapport dans lequel il dévoile un plan de conjuration dont les factions de Chabot, Roufin, Danton, Chaumette & Gobel, étoient autant de branches. Les conjurés vouloient anéantir la convention nationale & rétablir la royauté : leurs moyens étoient la corruption & l'ouverture des maisons d'arrêt. Des concierges gagnés à force d'or, corrompoient à leur tour des officiers de santé qui donnoient à des détenus des certificats de maladie, & ces détenus se faisoient transférer à la campagne, dans des maisons de plaisance où ils conspiraient avec facilité. L'infâme Batz, ci-devant baron, ex-constituant, devoit diriger l'entreprise ; Roussel étoit son premier agent, & ce Roussel étoit intimement lié avec Admiral, l'assassin de Collot-d'Herbois & de Robespierre. Batz paroît être l'homme que l'Angleterre avoit chargé d'embraser la Vendée, Lyon, Marseille, pour amener le renversement de la république. Un ci-devant marquis de Pons, un ci-devant prince de Saint-Maurice, un ci-devant prince de Rohan-Rochefort & beaucoup d'autres fédérats étoient du complot. Il est à remarquer, que dès longtemps avant juillet 1793, Chabot, Bazire, Danton, Julien de Toulouse étoient liés avec Batz ; ils mangeoient ensemble quatre fois par semaine. À l'aide d'hommes qu'ils se vantaient d'avoir dans le département, dans la commune, dans les sections & dans la convention, ils obtenoient des cartes civiques, des certificats de résidence & des passe-ports. Le ci-devant château de Bagnolet, à Charonne, étoit le repaire des conjurés, qui avoient réuni déjà, à l'aide de banquiers, leurs complices, plus de 20 millions, beaucoup de guinées & d'assignats à face. Un fait encore digne de remarque, c'est que Julien de Toulouse revint à Paris depuis le décret d'arrestation lancé contre lui, & que Lacroix lui donna asyle, pendant six-neuf jours. Un autre fait qui prouve que cette conspiration, quoique désignée par la vigilance des comités, a encore des agens en activité, c'est que les secrets chez Lacroix ont été altérés, & qu'on a brûlé ceux opposés chez Chabot.

Les conjurés entretenoient des correspondances avec les détenus par le moyen de lignes invisibles tracées dans les interstices des lignes des journaux. L'assassinat de Robespierre & de Collot-d'Herbois étoit la dernière ressource de tant de fédérats désespérés de la perte de leurs chefs ; ils l'ont tenté encore cet horrible dessein ; car l'on vient d'arrêter un nouvel assassin ; son nom est Cardinal : cet individu vient chez lui des pensionnaires de toutes les nations : il a osé dire qu'il falloit poignarder Robespierre & plusieurs autres membres du comité de salut public.

Le rapport de Dubarran sera imprimé, & distribué à chaque membre, au nombre de six exemplaires. Voici la substance du décret rendu en conséquence :

« Le tribunal révolutionnaire jugera, avec Admiral et la fille Renaud, les nommés Roussel, Potier-Delille, imprimeur ; la femme Grandmaison ; la femme Grimoard ; la fille Nicole ; Rohan-Rochefort ; Laval-Montmorency ; Sarcine fils ; la femme Saint-Amaranthe, son fils & sa fille ; Ozanne & Burlaudeux, officiers de paix ; Saint-Mauris ; la femme Dépremesnil ; Michonis ; Georges, banquier, &c. L'accusateur public recherchera les complices de la conspiration de Batz, qui peuvent être dissimulés dans les diverses maisons d'arrêt : & sur tous les points de la république ».